



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Tourisme et loisirs

Question écrite n° 7025

### Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur la necessite de mieux faire connaitre les DOM-TOM, et en particulier la Reunion, afin que l'outre-mer francais puisse accueillir un plus grand nombre de touristes. Cette activite est, chacun le sait, creatrice d'emplois et de richesses. Il lui semble donc primordial de developper des campagnes d'information afin de mieux sensibiliser les touristes. Il souhaiterait donc connaitre son opinion sur cette question et les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

L'ensemble des destinations touristiques de l'outre-mer francais, situees dans la zone caraibe, le sud-ouest de l'ocean Indien et le Pacifique Sud, ont accueilli, en 1992, 1 300 000 touristes de sejours et 750 000 touristes de croisieres. Ces resultats, en croissance par rapport a l'annee precedente, attestent que le tourisme est devenu l'une des activites economiques majeures des differents departements, territoires et collectivites de l'outre-mer. Les activites touristiques sont en effet creatrices d'emplois et constituent l'un des secteurs d'avenir ou les economies des DOM-TOM peuvent esperer progresser. A l'ile de la Reunion, ou il a ete accueilli 217 000 touristes de sejours en 1992 grace aux attraits du tourisme bleu et du tourisme vert, les resultats touristiques globaux sont en amelioration sensible ces dernieres annees. Il apparait donc utile que les collectivites publiques qui ont competence en matiere de tourisme, a savoir l'Etat, la region, le departement et les communes, soutiennent le developpement des activites touristiques, eu egard a l'importance du secteur et a ses retombees economiques. Au premier rang de ces interventions, l'information et la promotion aupres des touristes susceptibles de sejourner et de visiter l'outre-mer apparaissent donc comme une demarche prioritaire. Le legislature a confie aux regions et departements de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Reunion les competences et les moyens les plus larges pour definir et conduire la politique touristique, particulierement dans le domaine de la promotion. Au niveau national et international, il existe le groupement d'interet economique Maison de la France, substantiellement soutenu par le ministere de l'equipement, des transports et du tourisme, qui a pour vocation unique de mener toutes les operations de partenariat et de cooperation en matiere de promotion avec les collectivites publiques, qu'elles soient d'ailleurs de metropole ou d'outre-mer. L'exemplarite des actions promotionnelles conduites a la Reunion merite d'etre signalee. En effet, les conventions de partenariat sont conclues regulierement chaque annee entre le comite du tourisme reunionnais et Maison de la France. Ainsi la convention de promotion s'eleve en 1993 a 3,645 millions de francs. Il y est prevu des actions aupres de la presse grand public et professionnelle ainsi qu'une participation active aux salons specialises sur les marches allemand, suisse, belge et sud-africain. Il apparait souhaitable que la dynamique qui se manifeste a propos de la promotion de la Reunion se poursuive encore. Par ailleurs, et particulierement pour les destinations des Antilles francaises, bien des efforts restent encore a faire pour mener des actions significatives de promotion commune sur les principaux marches nord-americains et europeens. Le dispositif technique et relationnel mis en place par Maison de la France a l'etranger merite d'etre mieux utilise par les collectivites de l'outre-mer. Il appartient a celles-ci, qui ont recu pleine competence en matiere de promotion, de se mobiliser pleinement afin

d'utiliser de façon plus efficace et coordonnée les outils existants.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pihouée André-Maurice](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7025

**Rubrique** : Dom-tom

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 1993, page 3623

**Réponse publiée le** : 28 mars 1994, page 1554